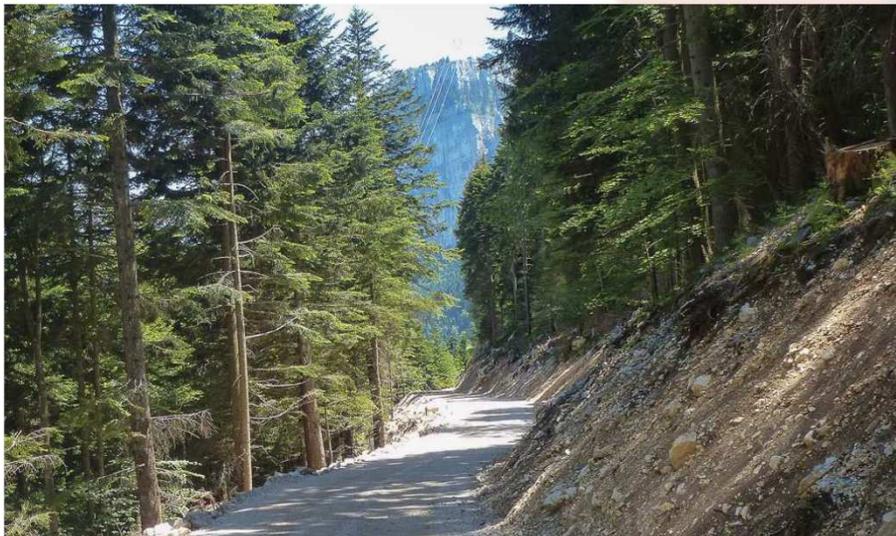


# Politique régionale en faveur de la filière forêt-bois

## Projet programme 2018



## Le soutien régional s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Mobiliser plus et mieux les bois de nos massifs
- Renforcer la compétitivité et la modernisation des entreprises
- Améliorer l'innovation, la logistique et la structuration de la filière
- Promouvoir et développer la construction en bois local



# 1)- Mobiliser plus et mieux les bois de nos massifs

(1,4 M€ en investissement et 0,75 M€ en fonctionnement)

- **Apporter un appui technique auprès des propriétaires forestiers publics et privés pour dynamiser l'exploitation**

- Formations techniques, animation, ingénierie en amont des projets d'investissement, etc.
- Inscrits dans les Contrats Ambition Forêt

- **Soutenir les travaux sylvicoles**

- Plantation, travaux d'amélioration, 1ères éclaircies déficitaires, marquage de conversion en futaies irrégulières...
- Sylv'acctes

- **Appuyer l'élaboration de plans simples de gestion forestière en forêt privée**

- Frais liés à l'élaboration de PSG réalisés par un gestionnaire forestier professionnel

- **Aider la création de dessertes forestières**

- Routes, pistes, places de dépôt ;
- Dans le cadre du FEADER pour les gros projets;
- Hors FEADER, pour de petits projets structurants et/ou la résorption de points bloquants.



# Projet de programme des aides aux opérations sylvicoles

# NATURE DES OPERATIONS SYLVICOLES SUBVENTONNEES

- Dépressage et dégagement de régénération naturelle
- Elagage des résineux et feuillus (y compris peuplier)
- Taille de formation des feuillus
- Première éclaircie déficitaire (uniquement résineux et châtaignier)
- Marquage en irrégularisation (uniquement les conversions)
- Plantation

## **DEPRESSAGE**

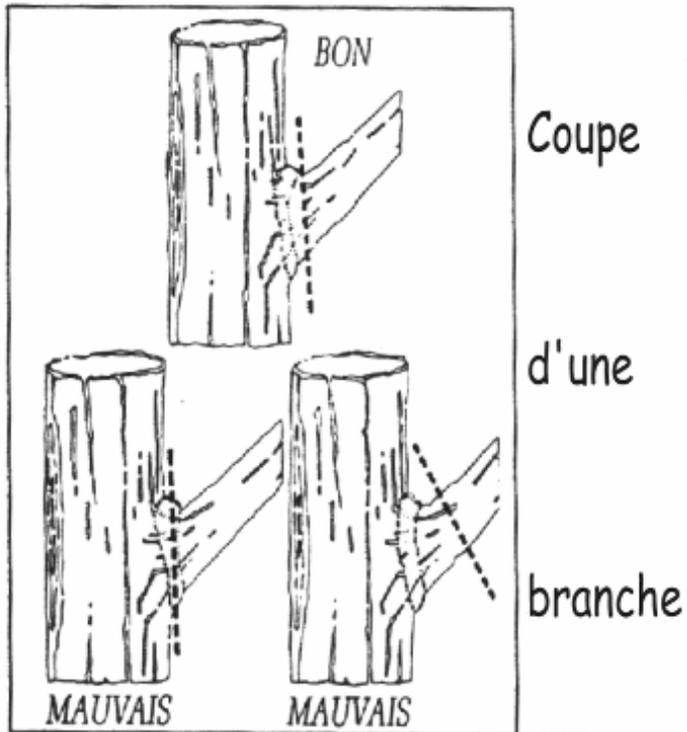
Éclaircie avec abandon des produits qui sont démantelés et laissés sur le parterre de la coupe (peuplements issus de plantation ou de régénération naturelle)

## **DEGAGEMENT** (ou nettoyage uniquement en régénération naturelle)

Permettre aux semis naturels des essences d'avenir de ne plus être en concurrence avec la végétation adventice (rejets ligneux, broussailles, chèvrefeuille, ronce...)

**Aide : montant forfaitaire par hectare travaillé : 600€/ha**

## ✂ ELAGAGE DES RESINEUX ET FEUILLUS



**Aide : montant forfaitaire  
par hectare travaillé :  
600€/ha**

## ✦ TAILLE DE FORMATION DES FEUILLUS

Objectif : donner à la tige une dominante apicale, en supprimant la concurrence des branches gênant la pousse terminale (fourches, branches latérales trop vigoureuses)

**Aide : montant forfaitaire  
par hectare travaillé :  
300€/ha**



## PREMIERE ECLAIRCIE DEFICITAIRE (résineux et châtaigniers)

- ✓ La vente des produits doit être inférieure au coût d'exploitation (abattage; débardage, marquage)
- ✓ Un devis d'abattage et une proposition d'achat doivent être joints à la demande



**Aide : 60% du déficit; plafond de l'aide = 900€/ha**

## ✦ MARQUAGE POUR LA CONVERSION EN FUTAIE IRREGULIERE FEUILLUE, RESINEUSE, OU MIXTE

- ✓ Opération consistant au marquage de la coupe pour préparer la conversion vers une futaie irrégulière
- ✓ Opération uniquement éligible si elle est réalisée par un homme de l'art (coopérative, expert, gestionnaire forestier professionnel).
- ✓ Demande de subvention sur 10 hectares maximum par an
- ✓ Une parcelle éligible une seule fois au marquage en conversion



**Aide : montant forfaitaire  
par hectare travaillé :  
300€/ha**

- ✓ Boisements ou reboisements, uniquement si régénération naturelle déficitaire et/ou suite à une attaque parasitaire
- ✓ Prise en compte du revenu de la coupe du peuplement antérieur : < 5000€/ha
- ✓ Reboisements conformes aux réglementations (réglementation de boisement, évaluation environnementale pour les boisements >0,5ha, ...)



- ✓ Choix des essences de plantation, provenances utilisables et normes dimensionnelles des plants forestiers conformes à l'arrêté préfectoral régional sur le matériel forestier de reproduction en vigueur au moment du dépôt du dossier
- ✓ Densité minimale des tiges d'essences objectifs et d'accompagnement définie par l'arrêté préfectoral régional

**Aide : 2000€/ha + bonus de 10% si utilisation de plants racines nues**



# Aides aux opérations sylvicoles

## Bénéficiaires des aides :

- ✓ Propriétaire privé
- ✓ Association syndicale
- ✓ Coopérative
- ✓ Syndicat
- ✓ Groupements de sylviculteurs

Dans le cas d'une demande de subvention groupée, la structure de regroupement doit être l'organisme payeur des dépenses.

La structure de regroupement doit obligatoirement disposer d'un numéro de SIRET.

## Critères techniques et administratifs d'éligibilité:

- ✓ Surface minimale du projet éligible : 2ha par type de travaux
- ✓ Sur une même commune ou des communes limitrophes
- ✓ Dossier collectif déposé par une structure de regroupement : possibilité de regrouper des îlots de travaux de nature différente
- ✓ Montant minimal de subvention : 500 € par projet
- ✓ Présenter une garantie de gestion durable : PSG, CBPS+ ou RTG
- ✓ Présenter une certification « gestion forestière durable », de type PEFC
- ✓ Entreprise réalisant les travaux engagée dans une démarche de certification